

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 juin 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 01 juin 2022

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mai 2022

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mai 2022

5.3 Présentation des comptes à payer / mai 2022

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis de construction

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 26 mai 2022

6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 juin 2022

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du projet de règlement abrogeant le règlement numéro 309 relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge et la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts

8. Règlements

8.1 Présentation du deuxième projet de règlement 399-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière

8.2 Présentation du deuxième projet de règlement 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées



8.3 Adoption du règlement 401-22 modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur le chemin du Tour-du-Lac Sud

9. Résolutions

- 9.1 Autorisation de paiement / Supplément vérification comptable
- 9.2 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
- 9.3 Autorisation de paiement / Affichage nouveau visuel parcs
- 9.4 Autorisation de paiements / Entretien de la piste d'hébertisme
- 9.5 Formation / Congrès ADMQ 2022
- 9.6 Octroi de contrat / Installation d'un ordinateur neuf trésorerie
- 9.7 Octroi de contrat / Lignage et marquage de rues
- 9.8 Octroi de contrat / Addenda travaux de pavage accotement Tour-du-Lac Nord
- 9.9 Remboursement de loisirs
- 9.10 Demande de dérogation mineure no 2022-802 / Lot 3 514 542
- 9.11 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- AJOUT** 9.12 Octroi de contrat / Réfection chemin de la Montagne
- AJOUT** 9.13 Octroi de contrat / Concert estival chapelle
- AJOUT** 9.14 Octroi de contrat / Commande licences de chiens

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
- 12. Deuxième période de questions
- 13. Clôture de la séance
- 14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 22-06-176

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la présente séance extraordinaire du 13 mai 2022.

Résolution 22-06-177

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

Résolution 22-06-178



3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 01 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 01 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la présente séance extraordinaire du 01 juin 2022.

Résolution 22-06-179

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 juin 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 17 juin 2022

Correspondance aux élus

Période visée : du 16 mai 2022 au 17 juin 2022

Présentée à la séance ordinaire du 20 juin 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	19 mai	MAMH	Partage de la croissance d'un point TVQ	1	
2	30 mai	MTQ	Permission de voirie pour passage d'une conduite d'aqueduc	2	
3	03 juin	CRE Capitale Nationale	Subvention Intact Assurance pour programme jardins de pluie	3	
4					
5					

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mai 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 mai 2022 soit adopté tel que lu.

Résolution 22-06-180

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mai 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de mai 2022, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de mai 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **170 181.44 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / MAI 2022		
	DÉPENSES	146 006.47 \$
	SALAIRES	24 174.97 \$



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 22-06-181

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 mai 2022 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 22-06-182

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de mai 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **253 938.35 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 juin 2022.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de mai 2022, 15 permis, représentant une valeur de	135 165 \$
Mois de mai 2021, 26 permis, représentant une valeur de	790 565 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mai 2022	2 172 507 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mai 2021	2 871 598 \$
Cumulatif total de l'année 2021	9 528 615 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 26 mai 2022

Voir Annexe D

6.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 juin 2022

Voir Annexe E

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du projet de règlement abrogeant le règlement numéro 309 relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situés entre la charge et la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts

Avis de motion est par les présentes donné par moi Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 309, tel que décrit au règlement 402-22.



Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-183**

8. Règlements

8.1 Présentation du deuxième projet de règlement 399-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 399-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public d'une assemblée publique de consultation a été publié et que des échanges de commentaires ont eu lieu lors de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-184**

QUE le second projet de règlement 399-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même une partie de l'affectation forestière est adopté, et que des copies de celui-ci seront mises à disposition du public immédiatement après son adoption.

8.2 Présentation du deuxième projet de règlement 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 400-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public d'une assemblée publique de consultation a été publié et que des échanges de commentaires ont eu lieu lors de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-185**

QUE le second projet de règlement 400-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 et le règlement de zonage 314-14 afin de revoir la délimitation des zones dans le secteur du chemin des Hêtres dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées est adopté, et que des copies de celui-ci seront mises à disposition du public immédiatement après son adoption.



8.3 Adoption du règlement 401-22 modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur le chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE le *Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la Ville de Lac-Sergent* est entré en vigueur depuis 2021;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ajouter une disposition relative à une interdiction de stationnement sur un chemin public;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 401-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-186**

QUE le présent règlement portant le numéro 401-22 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la Ville de Lac-Sergent ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : STATIONNEMENT INTERDIT

La disposition suivante est ajoutée à l'ANNEXE 5.1, Stationnement interdit sur un chemin public ou sur une bande cyclable / Article 5.3 :

- Du 2009 jusqu'au 2037

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERAGENT, ce 20^{ème} jour de juin 2022.

9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / SUPPLÉMENT VÉRIFICATION COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vérification comptable a été octroyé à la firme *Bédard Guilbault* pour les exercices clos du 31 décembre 2021, 2022, 2023;

CONSIDÉRANT QUE des procédures supplémentaires auprès du MAMH et des travaux de reclassement dans les dépenses d'investissements étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE il est



PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-06-187**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 3 825\$ à la firme *Bédard Guilbault*;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non affectés.

9.2 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-06-188**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2022 :

- l'achat de 15 bouées de rive de remplacement à l'entreprise *Cabano Marine Blyacht* d'un montant de 1 379.25\$ plus les taxes applicables;
- l'entretien des bouées, incluant nettoyage et pose d'autocollants, à l'entreprise *Créations d'ambiance Fiat Mihi* pour un montant de 170\$;
- l'achat de 100 cartes magnétiques d'accès à la rampe à l'entreprise *Côté Fleury* d'un montant de 458\$ plus les taxes applicables;
- les honoraires pour les services d'entretien et de préparation des embarcations de la Ville de Lac-Sergent par *Denys Tremblay*, incluant l'achat de matériaux, au montant de 1 171.99\$
- le renouvellement des assurances de la patrouille nautique pour la saison 2022 avec *PMT Roy* au montant de 1 465\$;
- la réparation du ponton par l'entreprise *Conception Métalex Fab* d'un montant de 1 393.52\$ plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / AFFICHAGE NOUVEAU VISUEL PARCS

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-06-189**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement de trois panneaux d'affichage des parcs à l'entreprise *Signalisation Lévis* pour un montant total de 4394.80\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement de Geneviève Thibert pour la conception et la réalisation graphique des panneaux, au montant de 700\$.

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation et Fonds de Parc.

9.4 AUTORISATION DE PAIEMENTS / ENTRETIEN DE LA PISTE D'HÉBERTISME

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-06-190**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 150\$ plus les taxes applicables à *François Pagé* pour des travaux de nettoyage des sentiers de la piste d'hébertisme incluant la coupe d'arbres et de branches;



ET QUE cette dépense soit imputée au Fonds de Parcs.

9.5 FORMATION / CONGRÈS ADMQ 2022

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec est présenté les 15, 16 et 17 juin à la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-191**

QUE la Ville de Lac-Sergent inscrive Monsieur Vincent Rolland à la formation mentionnée ci-haut qui se déroulera les 15, 16 et 17 juin à la Ville de Québec;

ET QUE le coût d'inscription au montant de 539 \$ plus les taxes applicables soit imputé au budget d'exploitation.

9.6 OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION D'UN ORDINATEUR NEUF TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que l'ordinateur de la trésorière présente des défaillances et des baisses de performances;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Topologic* nous a fait parvenir une soumission pour l'installation d'un ordinateur neuf;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-192**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Topologic* au montant de 1 305\$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'un ordinateur neuf incluant trois heures de main-d'œuvre.

ET QUE les devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.7 OCTROI DE CONTRAT / LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-193**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat pour le lignage du terrain de basket et le marquage des rues à l'entreprise *Ligne Moi Ça* pour un montant total de 5203.40\$ plus les taxes applicables;

QUE la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / ADDENDA TRAVAUX DE PAVAGE ACCOTEMENT TOUR-DU-LAC NORD

CONSIDÉRANT que les citoyens se sont exprimés sur l'importance d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes;



CONSIDÉRANT les travaux d'élargissement de la chaussée effectués sur le chemin Tour-du-Lac Nord au courant de l'année 2021 et le besoin d'asphalter cette nouvelle portion d'accotement entre le 1541 et le 1577;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a octroyé le contrat à l'entreprise *Pont-Rouge Asphalte & Embellissement* par la résolution 22-03-079 lors de sa séance ordinaire du 21 mars;

CONSIDÉRANT l'augmentation du montant final de la facture en raison de la variation des prix de l'asphalte et que la provenance des fonds doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-194**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Pont-Rouge Asphalte & Embellissement* au montant de 17 129.80\$ plus les taxes applicables, soit une augmentation de 1 630.16\$ comparativement à la soumission initiale;

ET QUE la dépense soit imputée au Fonds de parc sablière et carrière.

9.9 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-195**

QU'un remboursement de 208.20 \$ soit fait aux citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Gymnastique	remboursement de	88.20 \$
Citoyen 2, Natation	remboursement de	120.00 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-802 / LOT 3 514 542

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 514 542 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre le maintien d'un garage isolé à une distance de 0.92 mètre alors que les normes réglementaires maximum autorisées et telles que décrites à l'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 314-14 sont :

- Un espace minimal d'un mètre doit être laissé libre entre le garage et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est implanté.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;



ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-196**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de permettre le maintien d'un garage isolé à une distance de 0.92 mètre sur le lot 3 514 542 alors que la norme réglementaire maximum autorisée est de un (1) mètre, tel que spécifié à l'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 314-14.

9.11 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **102, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2022-069;
- au propriétaire du **1560, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de piscine, demande 2022-070;
- au propriétaire du **2114, chemin Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de clôture, demande 2022-071;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-197**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

AJOUT

9.12 OCTROI DE CONTRAT / RÉFECTION CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit procéder à des travaux de reconstruction de la chaussée sur le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT que l'estimation du coût total de ces travaux est de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a octroyé un contrat de réfection de la voirie à l'entreprise Pax Excavation et que celle-ci a la possibilité d'effectuer ces travaux complémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-198**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Pax Excavation Inc* pour les travaux de reconstruction de la chaussée sur le chemin de la Montagne au montant de 35 827.50\$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



AJOUT 9.13 OCTROI DE CONTRAT / CONCERT ESTIVAL CHAPELLE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-06-199**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat aux quatre musiciens (Caroline Béchard, Simon Boivin, Jean-François Gagné & Suzanne Villeneuve) ainsi que la chanteuse Mylène Paquet, pour une prestation musicale à la chapelle le 17 juillet 2022 pour un montant total de 2 000 \$ taxes incluses;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

AJOUT 9.14 OCTROI DE CONTRAT / COMMANDE LICENCES DE CHIENS

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a signé avec la MRC de Portneuf une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a effectué un recensement du nombre d'animaux domestiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-06-200**

QUE le conseil autorise l'achat de 400 médailles incluant des numéros d'identifications et le sigle de la Ville à l'entreprise *Ketchum Manufacturing inc.* pour un montant maximal de 1 000\$ taxes incluses;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Deux citoyens posent des questions sur l'avancement du projet de terrain de tennis et la demande formulée au MTQ concernant la réduction de la vitesse sur la route 367. Les questions sont répondues par le conseil.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-201**

QUE la séance soit levée à 20h15.

YVES BÉDARD

MAIRE

VINCENT ROLLAND

Directeur général et greffier